

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 001-3840/18/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille  
MET 18/7008/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Conseil Municipal de Marseille a saisi le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille.

Cette procédure de mise en compatibilité a été sollicitée car le projet d'AVAP faisait apparaître des incompatibilités avec le PLU de Marseille. Or, les dispositions du code du patrimoine applicable aux AVAP stipulent que lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité selon la procédure prévue par le code de l'urbanisme.

Aussi, afin de permettre la création de l'AVAP de Marseille, qui assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en matière de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain, le PLU de Marseille devait être mis en compatibilité.

Par conséquent, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De ce fait, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de Métropole a engagé ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Conformément aux textes en vigueur, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et a été soumis à enquête publique.

L'examen avec les personnes publiques associées s'est tenu le 13 octobre 2017 et a fait l'objet d'un procès-verbal.

**Signé le 18 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018**

Puis, par arrêté n° 17/369/CM du 21 décembre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard Aubineau, a été désigné par décision n° E17000177/13 du 23 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Marseille. L'enquête s'est déroulée du lundi 14 janvier au mercredi 15 février 2018, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête publique unique portait à la fois sur la création de l'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU au regard de ce projet.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Les pièces administratives en lien avec la procédure ;
- Une notice de présentation synthétisant le projet ;
- Les 5 tomes du règlement du PLU ;
- Les 13 planches graphiques impactées.

Ce dossier était disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence : « le Pharo » 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille. Une version numérique du dossier était également consultable grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur dédié.
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille : 40 rue Fauchier 13002 Marseille.
- Sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire de Marseille Provence à l'adresse [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon Marseille (13007)
  - Lundi 15 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
  - Vendredi 2 février 2018 de 16h00 à 19h00
  - Vendredi 9 février 2018 de 16h00 à 19h00
  - Mercredi 14 février 2018 de 9h00 à 12h00
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)
  - Lundi 15 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 23 janvier 2018 de 09h00 à 12h00
  - Vendredi 2 février 2018 de 09h00 à 12h00
  - Vendredi 9 février 2018 de 09h00 à 12h00
  - Mercredi 14 février 2018 de 14h00 à 17h00

Un avis au public est paru dans les annonces légales de la Provence et de la Marseillaise : le mardi 26 décembre 2017 dans les deux journaux, le mardi 2 janvier 2018 dans la Marseillaise, le mercredi 3 janvier 2018 dans la Provence et le mardi 16 janvier 2018 dans les deux journaux. Le public pouvait consigner ses observations dans les registres d'enquête publique sur les deux lieux d'enquêtes suscités ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante [enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr](mailto:enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr)

A l'issue de l'enquête publique, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a enregistré aucune remarque concernant ladite procédure. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions d'enquête reçus en date du 16 mars 2018 a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018**

- Les 5 tomes du règlement du PLU : le tome 1 (les dispositions générales, les règlements UA (zone et sous-secteurs) et UB), le tome 2 (les 4 zones), le tome 3 (la partie patrimoine et l'annexe 10), le tome 4 (la liste des emplacements réservés), et le tome 5 (la liste du patrimoine du PLU).
- Les 13 planches graphiques impactées : les planches A 48, 49, 58, 59 60, 61, 70, 71, 72, les planches C 1 et 2, et les deux planches de détails 59zs1 et 2.

Monsieur le Président précise que le dossier d'enquête publique de la présente procédure ne sera pas modifié suite à l'enquête publique puisqu'il n'y a eu aucune observation ni requête.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal saisissant le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ;
- La délibération du 29 mars 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- La délibération du 30 mars 2017 du Conseil de Métropole engageant ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- L'arrêté n° 17/369/CM du 21 décembre 2017 du Président du Conseil de la Métropole prescrivant l'ouverture et organisant l'enquête publique ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées tenue le 13 octobre 2017 ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur contenu dans son rapport et ses conclusions d'enquête du 16 mars 2018 ;

- Le courrier de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour la création de l'AVAP de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de mettre en compatibilité le PLU de la Ville de Marseille afin de permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur contenu dans son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 janvier au 15 février 2018.

**Délibère**

**Article unique:**

Est approuvée la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille, telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS